

La Suisse signe la Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle

Livio di Tria, le 27 mars 2025

Le Conseiller fédéral Albert Rösti signera aujourd'hui à Strasbourg la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle. Par cet acte, la Suisse rejoint les États signataires d'un premier instrument juridiquement contraignant au niveau international visant à encadrer le développement et l'utilisation de l'IA dans le respect des droits fondamentaux.

Une démarche cohérente avec la feuille de route fédérale

La Suisse signera, le 27 mars 2025 à Strasbourg, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (Convention STCE 225). Cette signature intervient à la suite de la décision du Conseil fédéral, en date du 12 février 2025, de ratifier cette convention et de mettre en œuvre les modifications législatives nécessaires. Elle s'inscrit dans une stratégie clairement assumée par le Conseil fédéral : accompagner le développement des technologies d'intelligence artificielle tout en garantissant la protection des droits fondamentaux, sans pour autant adopter une législation générale ou contraignante.

Cette signature intervient à la suite de la décision du Conseil fédéral, en date du 12 février 2025, de ratifier cette convention et de mettre en œuvre les modifications législatives nécessaires. Elle s'inscrit dans une stratégie clairement assumée par le Conseil fédéral : accompagner le développement des technologies d'intelligence artificielle tout en garantissant la protection des droits fondamentaux, sans pour autant adopter une législation générale ou contraignante.

La participation active de la Suisse à l'élaboration de cette convention témoigne de son intérêt à peser sur les standards internationaux. En signant cet instrument, la Suisse réaffirme son attachement à une gouvernance éthique de l'IA et donne un signal clair en faveur de la coopération internationale, tout en maintenant une approche pragmatique et proportionnée à son propre cadre juridique.

Trois axes de travail jusqu'en 2026

Pour rappel, la feuille de route présentée par le Conseil fédéral en février repose sur trois axes complémentaires. Premièrement, la Suisse prévoit une transposition ciblée de la Convention. Le DFJP, en collaboration avec le DETEC et le DFAE, devra soumettre d'ici fin 2026 un projet de consultation identifiant les adaptations législatives nécessaires. Ces ajustements concerneront notamment la transparence des systèmes d'intelligence artificielle, la protection des données, la non-discrimination et la surveillance.

Deuxièmement, le Conseil fédéral entend privilégier une régulation sectorielle plutôt que transversale. Il ne s'agit pas d'imposer un cadre général unique, mais d'adapter les règles aux particularités des secteurs concernés. Cette approche différenciée permet de cibler les interventions législatives là où les risques sont les plus élevés, tout en évitant de surcharger inutilement les domaines déjà suffisamment encadrés.

Troisièmement, le Conseil fédéral mise sur des instruments juridiques non contraignants. Le DETEC, en coordination avec le DFJP, le DFAE et le DEFR, est chargé d'élaborer d'ici fin 2026 un plan de mise en œuvre comprenant des outils souples tels que des engagements volontaires, des standards sectoriels ou encore des codes de conduite. Ces instruments, inspirés notamment de la pratique en matière de protection des données, visent à fournir un cadre de référence sans alourdir les obligations légales existantes.

Une étape symbolique, en attente d'une mise en œuvre concrète

La signature de la Convention du Conseil de l'Europe constitue une étape importante, mais surtout symbolique. Elle confirme l'orientation du Conseil fédéral : pas de précipitation, mais une volonté affichée de bâtir un cadre cohérent, compatible avec les exigences du droit international tout en tenant compte des réalités suisses.

On ne peut que saluer l'esprit pratique du Conseil fédéral, qui évite de transformer la régulation de l'intelligence artificielle en une usine à gaz inadaptée à la réalité économique. En optant pour une mise en œuvre progressive, fondée sur les risques et adaptée aux secteurs concernés, la Suisse maintient une ligne claire : garantir la sécurité juridique sans alourdir inutilement le fonctionnement des entreprises. Pour les PME, cette approche offre un cadre prévisible, compatible avec leurs ressources limitées, et limite le risque d'une complexité législative contre-productive.

Reste à voir comment cette approche fondée sur les risques sera concrètement mise en œuvre. Trop souvent, cette notion se heurte à une application imprécise, où l'appréciation des risques se résume à une appréciation « au pouce levé » plutôt qu'à une méthodologie

rigoureuse et documentée. Si la Suisse veut faire de cette stratégie un succès, elle devra fournir aux acteurs économiques des outils clairs et opérationnels pour objectiver les risques et calibrer les obligations de manière proportionnée.

Proposition de citation : Livio DI TRIA, La Suisse signe la Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, 27 mars 2025 *in* www.swissprivacy.law/344

 Les articles de [swissprivacy.law](http://www.swissprivacy.law) sont publiés sous licence creative commons CC BY 4.0.